

3 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 février 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 1 500 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La proposition a été renvoyée directement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 26 mars 2019. La commission s'est réunie et a traité l'objet en une seule séance, le 4 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel de sauvetage dit «pionnier milieux périlleux».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Séance du 4 avril 2019

Audition de M^{me} Stéphanie Sturzenegger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Nicolas Schumacher, commandant et chef du Service d'incendie et de secours

M. Schumacher commence sa présentation en rappelant que l'estimation des coûts de l'ensemble de la proposition se chiffre à un montant total de 1 500 000 francs, répartis en sous-chapitres. Le premier concerne principalement le renouvellement de matériel hydraulique et de désincarcération. Il indique que le matériel actuel a été acquis il y a une quinzaine d'année, mais ne correspond plus aux technologies aujourd'hui disponibles sur le marché. Il s'agit de groupes hydrauliques aidant à faire fonctionner les machines de désincarcération. Les outils actuels ont une puissance de déploiement d'environ 60 à 70 tonnes. Cette puissance, il y a quinze ans, était suffisante pour procéder à la découpe de la tôle d'un véhicule standard. Aujourd'hui, face aux nouvelles technologies automobiles qui ont permis de renforcer les parties métalliques des véhicules, cette puissance ne suffit plus. Le nouveau matériel possède en outre une puissance équivalente à 100 tonnes, tout en étant plus léger et maniable. Le commandant rappelle toutefois que ce matériel est largement éprouvé tout au long de l'année.

En ce qui concerne le matériel de sécurisation et de stabilisation, il est utilisé dans les cas où l'on a un risque d'affaissement d'un mur de bâtiment, par exemple lorsque des ouvriers se retrouvent ensevelis dans une fouille de chantier, ou lors de l'effondrement d'une dalle. Lors de feux d'appartements, avec des murs porteurs à nus, on utilise également ces poutres pour éviter tout mouvement de la structure du bâtiment concerné par le sinistre. Le matériel électrique et l'outillage électrique notamment utilisés pour des accidents quotidiens sont également à renouveler. Cet outillage permet d'éviter de détruire des portières, par exemple, mais de les dévisser pour limiter l'impact des vibrations sur les victimes lors des cas de désincarcération d'un véhicule. Est également à prévoir le renouvellement et l'acquisition du matériel de levage et de treuillage pour les accidents de bus ou de voitures ayant déraillé, ou encore pour déblayer les arbres étant tombés à cause de la neige. Il est aussi prévu de procéder au renouvellement ainsi qu'à l'acquisition de matériel de portage et de sécurisation des victimes et des intervenants dans le cadre des opérations de déplacement de personnes, ou les opérations de sauvetage dans les immeubles d'habitation.

Le matériel mentionné doit être remplacé de façon régulière, même s'il n'est pas utilisé fréquemment, cela pour des raisons de fiabilité et de sécurité. Cependant, le commandant rappelle que ce matériel est très fortement éprouvé tout au long de l'année, ce qui justifie son usure et donc l'impérieuse nécessité de son remplacement.

Questions-réponses

Un commissaire demande quand le matériel actuel a été acheté, et si les interventions du SIS sont facturées aux entreprises. M. Schumacher précise que le matériel de désincarcération date de 2005, et celui de sécurisation de 2006. Celui utilisé pour le levage et treuillage de 2008. La durée de vie de ce matériel est d'environ dix ans. En ce qui concerne l'utilisation de ce matériel, le sauvetage de personnes n'est pas refacturé à des tiers, le service perçoit toutefois des sommes chaque année de la part des assurances, qui font office de somme globale pour couvrir les frais d'intervention. En revanche, les interventions ayant lieu suite à des situations de négligence sont facturées, ainsi que les accidents liés à la pollution.

Un commissaire demande si le matériel de désincarcération concerne uniquement le métal, ou s'il peut aussi être utilisé sur du béton, du carbone, etc. M. Schumacher lui répond que ce matériel de découpe est exclusivement fait pour de la ferraille. En revanche, l'écarteur permet de lever les parties recouvrant le corps de la victime et est donc utilisé à d'autres fins que la ferraille. Les nouveaux véhicules posent un certain nombre de problèmes en raison de la résistance des nouveaux matériaux utilisés. Le SIS est en contact avec d'autres services à l'étranger, notamment en France, en Italie, en Allemagne, pour pouvoir constater comment ces services procèdent face à ces matériaux. Les véhicules recouverts par des fibres carbone émoussent les lames du matériel et tendent à le détériorer. D'autre part, le carbone éclate en morceaux à la découpe et peut blesser des victimes ainsi que les intervenants gravitant autour du véhicule accidenté. Le consulat américain a d'ailleurs offert un de ses véhicules blindés au SIS à des fins d'exercices, et le service s'est rendu compte que même s'il arrivait à désincarcérer ce type de véhicules, cela lui prenait beaucoup plus de temps que la normale.

Un commissaire se déclare impressionné par la force du matériel présenté ce soir. Il demande à M. Schumacher si le SIS arrive toujours à maîtriser toutes les situations de façon assez rapide avec le matériel dont il dispose. Il demande également comment se répartissent les charges avec les pompiers des autres communes. M. Schumacher lui répond que le SIS fait tout ce qu'il peut pour être paré à toute éventualité dans les délais les plus courts. Si des engins lourds sont nécessaires dans le cadre de plus grandes opérations, le service fera appel à un prestataire externe. Le matériel du service est fait pour des actions courtes et rapides. Dans le cadre d'un problème d'effondrement important de bâtiments, les moyens dont dispose le SIS ne seraient pas suffisants, et le service ferait donc appel à un prestataire externe, afin de pouvoir agir rapidement. En ce qui concerne la deuxième question du commissaire, le commandant précise qu'il y a un arrangement entre l'Association des communes genevoises, l'Office cantonal de protection de la population et des affaires militaires et le SIS afin d'établir une liste des missions pouvant être remplies par les compagnies de pompiers volontaires des communes et d'intervenir en fonction de cette liste.

En complément à sa question, le même commissaire demande si les autres communes genevoises sont assez équipées pour répondre à ces missions de sauvetage, ce à quoi le commandant répond par l’affirmative, en tout cas s’agissant des missions relevant de la compétence des communes.

Un commissaire demande ce qui va être fait du matériel obsolète, et quelle est l’énergie utilisée pour faire fonctionner le matériel du service. Le commandant lui répond que tous les petits engins du service utilisent de l’essence Aspen, un type d’essence considérée comme plus écologique, avec moins de résidus d’huile. Dans le projet de budget, on trouve aussi des groupes hydrauliques pour pouvoir faire des désincarcérations sur une longue durée. Dans le cas de petites désincarcérations, le SIS est passé à un système électrique avec accumulateur, afin de faire entre autres des économies d’énergie. Concernant l’éclairage, le SIS s’est désormais doté de lumières qui se chargent via la batterie des véhicules, ce qui satisfait grandement le service. En ce qui concerne la réutilisation du matériel obsolète, il sert principalement à l’instruction et à la formation, tout particulièrement pour ce qui est du matériel de désincarcération. Le cordage ne peut en revanche être réutilisé pour des raisons de sécurité. Le même commissaire demande si le matériel en fin de vie est recyclé, notamment après son usage à des fins de formation, ce que confirme le commandant.

Un autre commissaire demande si, en cas d’accident, il ne vaut pas mieux appeler les pompiers, pour réduire ses coûts. Le commandant Schumacher rappelle que le service d’ambulance est également facturé par le SIS et que l’ensemble des systèmes pré-hospitaliers genevois disposent d’un tarif unique pour les transports sanitaires urgents conventionnels.

Un commissaire pose une question sur le processus d’acquisition du matériel. Il demande si un appel d’offre est lancé pour le renouvellement du matériel du service, ce à quoi le commandant répond par l’affirmative.

Un autre commissaire demande à quel type d’entreprise le SIS fait appel dans le cadre d’opérations plus lourdes. Il demande aussi par la suite si le service a déjà tenté de faire appel à la RTS pour expliciter ses activités auprès de la population. M. Schumacher lui répond que le recours à des prestataires externes a principalement lieu dans le domaine de la construction, lorsqu’il faut par exemple installer des barrières de protection autour d’une zone de sinistre, ou encore lorsqu’il faut engager des machines de chantier lourdes et que le service public n’a pas à remplir cette fonction. L’entreprise privée n’est cependant jamais en contact avec les victimes. Concernant la deuxième question du commissaire, le commandant déclare que le Service n’a pour l’instant pas donné d’explications aux médias sur ce nouveau matériel, mais il relève cependant l’idée du commissaire.

Un commissaire demande si les premiers secours sont assurés par le service. M. Schumacher lui répond que les ambulanciers du service ont une formation

leur permettant d'utiliser le matériel des sapeurs-pompiers, ce qui n'est pas le cas des ambulanciers privés. Les ambulanciers du service sont formés dans les casernes. Le même commissaire demande par la suite qui paye l'assurance. M. Schumacher explique que c'est le groupement des assureurs anti-incendie du canton de Genève qui verse cette somme au Canton, qui en reverse à son tour un pourcentage annuel au SIS.

Un commissaire demande au commandant s'il est possible de filmer les interventions grâce à des caméras posées sur le casque des intervenant-e-s du SIS. Le commandant invite les commissaires présent-e-s à se rendre sur le site de la Ville afin d'y visionner les vidéos présentant les méthodes de travail du service. Ces films sont utilisés durant la formation notamment. En cas de problèmes sur une intervention, ces films permettent de faire un retour d'expérience. Elles permettent également de communiquer sur les actions du service au quotidien sur la plateforme Youtube.

Un autre commissaire note que le matériel est assez sophistiqué et demande qui sélectionne le matériel choisi dans le cadre de cette proposition. Le commandant explique qu'un groupe de travail est formé dans le cadre de chaque acquisition. Ce groupe est composé d'utilisateurs, d'un cadre et d'un officier du service automobile. Le service juridique peut également être mobilisé. Le recours aux marchés publics permet d'obtenir des coûts beaucoup plus corrects.

La présidente propose à la commission de voter cet objet ce soir, aucune autre audition n'étant demandée.

Prises de position et vote

Une commissaire socialiste annonce que son parti votera cette proposition, suite à la présentation claire du commandant et aux réponses rassurantes fournies à cette commission.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare rassuré par les explications livrées par le commandant Schumacher et souligne qu'avec lui, les Genevois-e-s peuvent dormir sur leurs deux oreilles. Il se déclare également satisfait de constater que les services de la Ville disposent de matériel à la pointe de la technologie et conséquemment annonce que le Mouvement citoyens genevois votera cette proposition.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche note que la présentation de M. Schumacher était assez claire et que son groupe soutiendra cette proposition.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti est très sensible à la sécurité de ses concitoyens et que le parti votera avec un immense plaisir cette proposition.

Un commissaire des Verts note que son groupe est sensible à l'action du SIS, et que tout en restant vigilant face à l'évolution du matériel utilisé en termes d'énergie, son parti votera avec plaisir ce projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son parti acceptera cette proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rend attentive la commission à la collaboration entre le SIS et la France voisine, montrant ainsi la volonté du service public à la collaboration, et annonce que le Parti démocrate-chrétien votera cette proposition.

La présidente de la commission procède au vote de la proposition PR-1342 qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 3 S, 1 UDC, 1 Ve).